

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SETE

R E C E P I S S E D E D E P O T

QUAI LOUIS PASTEUR - 34200 SETE

TEL: 67 74 64 99

-----M I N I T E L-----

-----08 36 29 11 11-----

EY LAW

705 RUE ST HILAIRE

CP 50001

34078 MONTPELLIER CEDEX 3

V/REF :

N/REF : 1999 B 57 / A-892

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SETE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/08/2004, SOUS LE NUMERO A-892,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/2004
STATUTS MIS A JOUR

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE

... CONCERNANT LA SOCIETE

3 S

SOCIETE ANONYME

755 ROUTE DE MONTAGNAC

34560 VILLEVEYRAC

R.C.S SETE 421 233 560 (1999 B 57)

LE GREFFIER

3 S

Société anonyme au capital de 3.600.000 euros

Siège social à VILLEVEYRAC (34560), 755 Route de Montagnac

421 233 560 R.C.S. SETE

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre,

Le mercredi 30 juin, à dix heures,

les actionnaires de la société 3 S se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, sur convocations faites par le conseil d'administration.

Monsieur Jean-Michel ROUX, Président du conseil d'administration, préside l'assemblée.

Monsieur Jean-Michel ROUX et Monsieur Charles ROUX, les deux actionnaires présents possédant ou représentant le plus grand nombre d'actions et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

 Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Charles ROUX.

Le commissaire aux comptes dûment convoqué est absent et excusé.



La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que, l'assemblée réunissant plus du tiers des actions ayant droit de vote pour les délibérations à caractère extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

1°) Un exemplaire des statuts.

2°) Les doubles des lettres adressées aux actionnaires.

3°) La feuille de présence certifiée conforme par le bureau.

5°) Le rapport du conseil d'administration et le projet de texte des résolutions.

7°) Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président fait, par ailleurs, observer que tous les documents, qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Les actionnaires présents reconnaissent avoir pu exercer pendant le délai légal de quinze jours au moins, le droit de communication prévu par la loi, ce dont l'assemblée prend acte.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 
- Modification de la date clôture de l'exercice fiscal.
 - Modification corrélative des statuts.
 - Renouvellement de l'option pour l'intégration fiscale.
 - Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président ouvre la délibération par la lecture du rapport du conseil d'administration.



Cette lecture terminée, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société pour le clore le 30 juin au lieu du 31 décembre.

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du fait que l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2004 se clôturera le 30 juin 2004 et aura de ce fait une durée exceptionnelle de 6 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, en conséquence de la résolution qui vient d'être adoptée, décide de modifier les statuts de la société et plus précisément son article 5 qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 5 –DUREE – ANNEE SOCIALE

Le premier paragraphe reste inchangé.

 2. *L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du fait que la société a renouvelé son option pour le régime de l'intégration fiscale pour l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

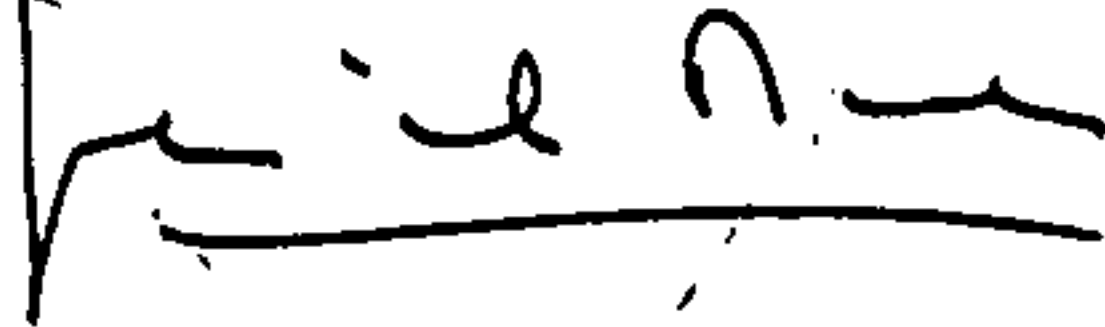
L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

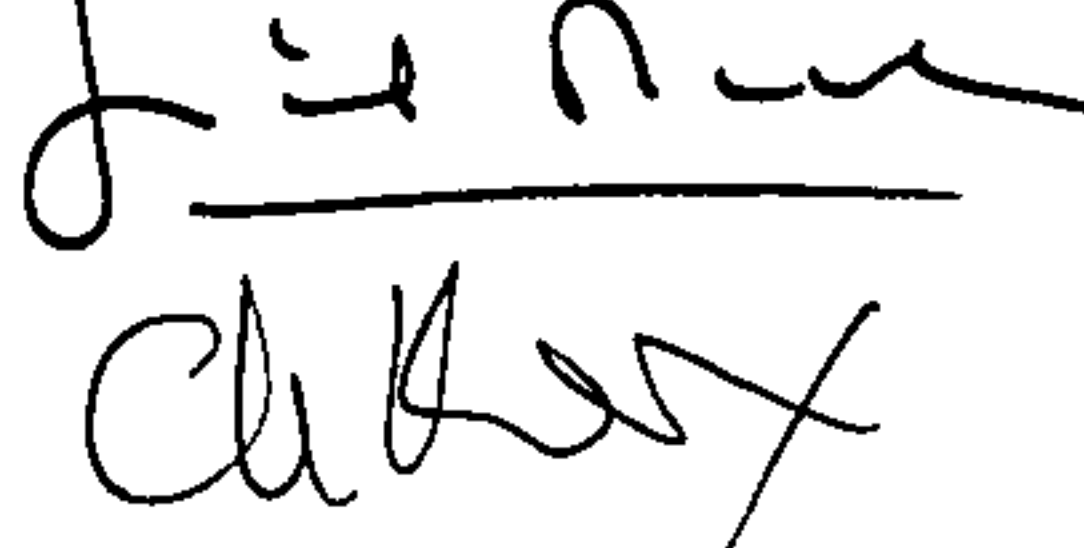
LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS



3S

Société anonyme au capital de 3.600.000 euros

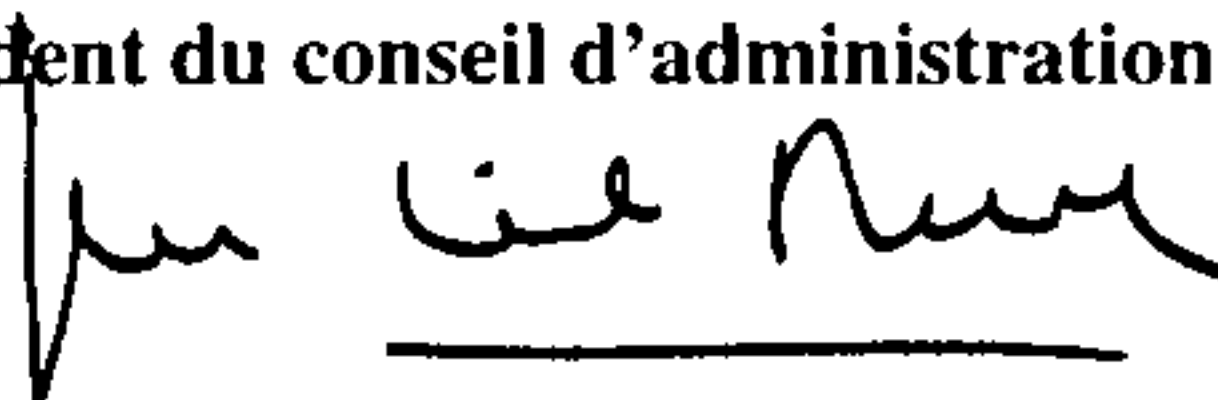
Siège social à VILLEVEYRAC (34560), 755 Route de Montagnac

421 233 560 R.C.S. SETE

STATUTS

Mis à jour par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2004

Certifiée conforme
Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc Nave', is written over a horizontal line.

Les soussignés:

Monsieur Jacques BEAUCLAIR

Né le 22 janvier 1956 à BEZIERS (34)

Demeurant Les Servières - Chemin de la Faïence - 34800 CLERMONT L'HERAULT

Monsieur Marc BÂRTOLI

Né le 29 octobre 1946 à PESSAC (33)

Demeurant 9 Rue de la Liberté - 71000 MACON

Madame Françoise ROUX

Née le 2 janvier 1945 à MACON (71)

Demeurant Les Brettiaux - 71570 SAINT AMOUR

Monsieur Jean-Michel ROUX

Né le 30 mai 1943 à LYON (69)

Demeurant Les Brettiaux - 71570 SAINT AMOUR

Monsieur Charles ROUX

Né le 22 avril 1972 à LYON (69)

Demeurant Le Bois de Loyse - 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

La Société SOBEMAB,

Société Anonyme au capital de 1.200.000 francs,

Ayant son siège social à LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71570) - Le Bourg Neuf,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON,

Sous le numéro B 687 350 033,

Représentée par Monsieur Jean-Michel ROUX, agissant ès qualité de Président Directeur Général,

Madame Nicole SAREAU

Née le 29 juin 1953 à CHANES (71)

Demeurant Rue Baritel - 71570 SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES

Monsieur Patrick GUICHON

Ne le 18 janvier 1957 à MACON (71)

Demeurant 5, Allée du Teil - 71850 CHARNAY LES MACON

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société Anonyme 3S devant exister entre eux.

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur notamment par la loi du 24 juillet 1966, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

3S

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme" ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la vinification, le traitement, l'analyse, le stockage et le conditionnement des vins, spiritueux, alcools de bouche, jus de fruit et dérivés,
- l'achat et la vente de toutes fournitures se rapportant à l'embouteillage en général,
- la prestation de conseils et d'assistance technique pour l'élevage des vins et dérivés,

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

1 - Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire et ont été libérées de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution ainsi qu'il résulte du certificat de la Banque Populaire de MACON, dépositaire des fonds, établi le 18 décembre 1998, sur présentation de la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par Monsieur Jean-Michel ROUX, fondateur.

La somme totale versée par les actionnaires lors de la constitution, soit DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000 F) a été déposée sur un compte ouvert au nom de la Société dans ladite banque.

Le solde, soit DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000 F), a été versé par chaque actionnaire en juillet 1999.

2 - Suite à une délibération des actionnaires en date du 28 juin 2001, le capital a été augmenté d'une somme 29.889.579,42 francs par élévation du nominal des actions.

3 - Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2001, le capital a été réduit de 10.275.127,42 francs pour être ramené à 23.614.452 francs puis il a été converti en euros pour ressortir à 3.600.000 euros.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (3.600.000 €).

Il est divisé en 40.000 actions d'une seule catégorie de 90 euros chacune, entièrement libérées.

2 - Chaque administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

